

POLITIQUE SUR LES FRAIS DE MOBILISATION ET DE COMITÉS DE STRATÉGIE [EN-14]

Adoptée par l'Exécutif national du 17 octobre 2016

Modifiée par l'Exécutif national du 3 juin 2021

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

- 1.1 Sous réserve de dispositions contraires de l'Exécutif national, cette politique s'adresse aux membres des sections locales, aux personnes représentantes régionales, à l'Exécutif national, au personnel du Syndicat, aux comités de stratégie d'une accréditation, à un regroupement de plusieurs accréditations en front commun, à un syndicat affilié ou ayant une entente de service. Les comités de stratégie des unités fonctionnaires, ouvriers et de l'Agence du revenu du Québec (Revenu Québec) sont exclus de cette politique.
- 1.2 L'Exécutif national est habilité à interpréter la présente politique, à émettre les directives nécessaires afin d'en faciliter l'application et à traiter les cas particuliers.
- 1.3 Il peut convenir de modalités différentes afin de tenir compte des circonstances particulières.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- 2.1 Allocation
 - 2.1.1 Montant alloué dans le cadre d'une revendication liée à une négociation ou d'un enjeu défendant les valeurs du Syndicat ou d'une manifestation affichant les couleurs du Syndicat.
- 2.2 Articles promotionnels
 - 2.2.1 Tous les objets portant le logo du SFPQ lors d'une manifestation liée à une négociation ou d'un enjeu défendant les valeurs du Syndicat.

ARTICLE 3 APPLICATION DE L'ALLOCATION

- 3.1 Budget
 - 3.1.1 **Comité de stratégie** : Le montant alloué correspond à quinze (15 \$) par membre, si les personnes visées sont membres du Syndicat¹. Pour ce qui est des syndicats affiliés ou ayant une entente de service, un montant correspondant à 3 % des cotisations annuelles sera alloué. Dans tous les cas, la période de référence est l'année complète la plus récente (12 mois).
 - 3.1.2 **Manifestation nationale** : Le budget sera alloué et les articles promotionnels seront répartis de façon équitable entre les régions et les sections locales concernées, de même qu'au personnel du Syndicat qui participent par la personne responsable de la mobilisation, membre de l'Exécutif national.
 - 3.1.3 Tous les articles, objets, publicités commandés ou réalisés par le Syndicat ou pour le Syndicat par un fournisseur, seront considérés dans le montant alloué. Cependant, les taxes ne seront pas considérées.
- 3.2 Autorisation et considération
 - 3.2.1 Toutes les autres dépenses devront être autorisées par le **membre de l'Exécutif national** responsable de la mobilisation.

Mise à jour : Juillet 2021

¹ Il y a lieu de préciser que ce montant a déjà été revu par le passé. D'autre part, le Syndicat ne peut allouer 15 \$ par membre pour les accréditations ayant beaucoup de membres (Fonctionnaires, Ouvriers et Sépaq), étant donné les coûts trop volumineux. -